

25 MALBEC

Société Civile Immobilière au capital de 100 euros

Siège social : 9 rue Sicard – 33000 BORDEAUX

RCS BORDEAUX n° 933 294 449

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

En date du 28 Mai 2026

Le Jeudi 28 Mai 2026, à 14H00 (Quatorze Heures), les associés de la société **25 MALBEC**, société civile immobilière au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 9 rue Sicard – 33000 BORDEAUX, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Associé	Nombre de parts	Présent / représenté
Société FINANCIÈRE ZDP , SAS au capital de 4 510 000 €, RCS Bordeaux 809 455 215, représentée par M. Zachary PTITO, Président	90 parts	Présente
Société PTITO FAMILY , SAS au capital de 10 000 €, RCS Bordeaux 894 017 185, représentée par M. Zachary PTITO, Président	10 parts	Présente
TOTAL	100 parts	100 %

L'assemblée est présidée par Zachary PTITO, en sa qualité de gérant de la société.

La totalité des parts sociales composant le capital étant présente ou représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, l'ensemble des associés représentant **100 % du capital social**, soit une fraction supérieure aux trois quarts requis par l'article 23 des statuts pour les décisions extraordinaires.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- le texte du projet de résolutions soumis à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social à l'activité de location en meublé et de location para-hôtelière ;
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Le président expose que la société souhaite développer l'exploitation de son patrimoine immobilier par la location de biens meublés, le cas échéant assortie de prestations de services para-hôtelières (fourniture du linge, nettoyage régulier, petit-déjeuner, réception de la clientèle).

Cette nouvelle activité excédant les prévisions de l'objet social actuel, il convient d'étendre celui-ci et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts. Cette décision, emportant modification des statuts, relève des décisions collectives extraordinaires au sens des articles 22 et 23 des statuts.

Le président précise que la société ayant opté pour l'impôt sur les sociétés (article 37 des statuts), l'exercice de cette activité demeure sans incidence sur son régime fiscal d'imposition des résultats.

Après cet exposé, et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes.

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION – Extension de l'objet social et modification de l'article 2 des statuts

L'assemblée générale, après avoir entendu l'exposé du président, décide d'étendre l'objet social à l'activité de location en meublé et de location para-hôtelière, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 2 – OBJET

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, la location ou autrement de tous biens immobiliers et droits immobiliers ;*
- La location en meublé, à usage d'habitation ou à titre saisonnier, de tous biens immobiliers appartenant à la société ;*
- L'exercice, à titre accessoire et complémentaire, d'une activité de location para-hôtelière, consistant en la mise à disposition de locaux meublés assortie de la fourniture d'au moins trois des prestations de services suivantes : la fourniture du petit-déjeuner, le nettoyage régulier des locaux, la fourniture du linge de maison et la réception, même non personnalisée, de la clientèle, dans des conditions similaires à celles proposées par les établissements d'hébergement à caractère hôtelier ;*
- Éventuellement, l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société ;*
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres sociaux, de fusion ou autrement ;*
- Et plus généralement, toutes opérations de caractère financier, mobilier ou immobilier se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter la réalisation. »*

L'ensemble des autres dispositions des statuts demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à **l'unanimité** des associés présents ou représentés, soit 100 parts sur 100, représentant la totalité du capital social.

DEUXIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à **l'unanimité** des associés présents ou représentés.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15H00 (Quinze Heures)

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Société FINANCIÈRE ZDP

Représentée par M. Zachary PTITO
Président

Signature



Société PTITO FAMILY

Représentée par M. Zachary PTITO
Président

Signature

